



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 08 décembre 2022*

## Vente de 3 lots de bois de chauffage Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Virginie RAMSEYER avec pouvoir à Alain CARMANTRAND

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

### Ordre du jour :

1. ONF Coupe Douglas 2023.
2. Vente d'herbe.
3. Motion sur les finances locales par l'AMF.
4. Convention personnel de remplacement avec le centre de gestion.
5. Convention avec Association Foncière pour remboursement frais secrétaire de mairie.
6. Plan de financement Terrain Multisport.
7. Contrat entretien chaudière et ventilation Ecole.
8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

En plus à l'ordre du jour :

9. Demande de subvention tableau Sainte Catherine
10. Motion de soutien à l'Aéroclub de Frotey les Vesoul.
11. Eclairage des rues.
12. Questions diverses.

### **1. ONF coupes exercice 2023**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LETANG, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, hormis la coupe dans le lot 16.
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Régée / Non Régée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup> | Destination     |            | Mode de commercialisation prévisionnel |                                     |   |                                     |                          |                          |
|----------|----------------------------|--------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|-----------------|------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  |                 |            | Mode de Vente                          |                                     | Mode de mise à disposition à l'acheteur |                                     | Mode de dévolution       |                          |
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  | Délivrance (m3) | Vente (m3) | Appel d'Offre                          | Gré à gré contrat                   | Sur pied                                | Façonné                             | Bloc                     | A la mesure              |
| 11ar     | AS                         | 20                             | 0.85      | NR                | /                        | 2023                                  |  | /               | 20         | <input type="checkbox"/>               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12ar     | AS                         | 30                             | 0.93      | NR                | /                        | 2023                                  |  | /               | 30         | <input type="checkbox"/>               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  |                 |            | <input type="checkbox"/>               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  |                 |            | <input type="checkbox"/>               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  |                 |            | <input type="checkbox"/>               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|          |                            |                                |           |                   |                          |                                       |  |                 |            | <input type="checkbox"/>               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF** :RAS

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

La coupe 16 est annulée pour l'année 2023 suite au refus du Conseil Municipal de faire des lignes de passage de 4m pour le débardage des bois.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marc JOUQUELET  
M. Denis LACOMBE  
M Bernard BADOZ

} 3 noms et prénoms

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

VOTE : 11 voix pour

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## **2. Vente d'herbe**

La commune possède 2ha90 de terrain au lieu-dit "En Chiévache" (parcelle AB0120 au-dessus du lotissement des Alouettes, le long du chemin du Château d'eau).

Comme à l'accoutumée, Monsieur Bernard BADOZ se porte acquéreur pour la vente d'herbe du pré communal au prix de 80 € l'hectare.

Cette année la parcelle AB120 bénéficie d'un dégrèvement des pertes de récoltes subies du fait de la sécheresse de l'été 2022, d'un montant de 40 €.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour renouveler cette vente.

VOTE : 10 voix pour (Bernard BADOZ se retire pour le vote)

## **3. AMF : motion sur les finances locales**

*Le Conseil municipal de la commune de Charmoille exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

*La commune de Charmoille soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :*

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Charmoille demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

*Concernant la crise énergétique, la Commune de Charmoille soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :*

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.*

VOTE : 11 voix pour

#### **4. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Public Territoriale de Haute-Saône**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTE : 11 voix pour

#### **5. Convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- le fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement de Charmoille nécessite les services d'une secrétaire, à raison d'un volume de 30 heures par an (2.5 heures par mois).
- en raison de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) depuis le 01/01/2022 et l'Association Foncière n'ayant pas de logiciel de paye et afin de pouvoir rémunérer le travail effectué par Madame Delphine HORIOT, au sein de l'Association Foncière, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

VOTE : 11 voix pour

## **6. Plan de financement terrain multisports**

Le plan de financement du terrain multisports se présente comme suit :

| Dépenses                 | Montant            |
|--------------------------|--------------------|
| Travaux enrobée          | 12 897.20 €        |
| Structure métallique     | 39 179.00 €        |
| Montant HT               | 52 076.20 €        |
| TVA 20 %                 | 10 415.24 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>         | <b>62 491.44 €</b> |
| <b>Moyens financiers</b> |                    |
| Subvention Département   | 7 500.00 €         |
| Subvention Région        | 9 534.00 €         |
| Fonds Leader             | 19 821.76 €        |
| Fonds propres            | 25 638.68 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>         | <b>62 491.44 €</b> |

Sur les fonds propres, la somme de 10 414,24 € sera récupérée par la commune au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

La dernière subvention a été signée le 5 décembre 2022 par le Maire, en conséquence le Maire sollicite le conseil municipal pour réaliser le projet.

VOTE : 11 voix pour

## **7. Contrat entretien chaudière et ventilation école**

L'école possède un chauffage au moyen d'une pompe à chaleur et une centrale de traitement d'air.

Le Maire a sollicité la société Atherme de Pusey pour l'entretien et le dépannage de ces installations.

Un contrat de maintenance et de dépannage 7 /7 jours en hiver à hauteur de 350 € est proposé par Atherme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance.

VOTE : 11 voix pour

## **8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Le Conseil Municipal, en référence à l'article L1612-1 du CGCT, autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants inscrits au budget 2022 par chapitre budgétaire, et doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2023.

| Chapitres  | 2022         | 25 %        |
|--|--------------|-------------|
| 20- Immobilisations incorporelles (frais d'étude)      | 500.00 €     | 125.00 €    |
| 21 – Immobilisations corporelles (voirie, bâtiment...) | 397 727.00 € | 99 431.00 € |
| 020 – Dépenses Imprévues investissement                | 30 000.00 €  | 7 500.00 €  |

VOTE : 11 voix pour

## **9. Demande de subvention tableau Sainte Marguerite**

Ce tableau est actuellement entreposé à la Chapelle de Montigny les Vesoul.

La propriété de cette Chapelle, actuellement au Conseil Départemental, va être transférée à la commune de Montigny les Vesoul.

Il convient donc de prendre position, vis à vis de cette œuvre classée aux monuments historiques, qui appartient à la commune de Charmoille, et dont le CM désire son transfert en son lieu originel.

Par contre, son état physique est préoccupant, et nécessite un travail de stabilisation, avant tout déplacement, sachant que son coût sera pris en charge par le Conseil Départemental 70

Du fait de son classement, la commune doit obtenir de la DRAC un arrêté d'autorisation de travaux, ainsi qu'un avis officiel.

Dans ce cadre, le maire a reçu 2 devis de l'atelier de la boucle de Besançon (Mme Iris Lelièvre) un relatif à la stabilisation du tableau pour son transport, et un autre concernant sa restauration complète. La commune dispose également d'un devis du CRRCOA de Vesoul.

Dès l'arrêté d'autorisation obtenu de la DRAC, une demande de subvention sera adressée à cette entité, en espérant une prise en charge d'environ 50%.

Ensuite, une fois connu le montant de la subvention accordée, le Maire représentera le dossier devant le Conseil Municipal, afin d'obtenir son accord ou pas, pour entreprendre la restauration de ce tableau classé.

VOTE : 11 voix pour

## **10. Motion de soutien à l'Aéroclub de Frotey les Vesoul**

Au courant du mois d'août 2022, M. le Maire de Frotey les Vesoul a été informé par la Présidente de l'Aéroclub d'une procédure engagée contre la structure et le Département de la Haute-Saône.

En effet, une société privée dont l'activité commerciale est exclusivement consacrée à l'organisation de sauts en parachute conteste la décision de l'aéroclub de ne pas lui louer un emplacement et un hangar sur l'aérodrome de Frotey-lès-Vesoul.

Sans s'engager sur le fond du contentieux, le Conseil Municipal de Frotey les Vesoul entend prendre une position défavorable à l'implantation d'une telle activité sur le périmètre de la commune. En effet, la nature commerciale de cette activité laisse présager une intensité de vols sur des créneaux larges (soirée, week-end, jours fériés...) et donc, des nuisances importantes.

Une telle activité de parachutisme remettrait en cause la bonne intégration actuelle des activités de l'aérodrome et sa perception auprès de la population et des habitants.

Ainsi, M. le Maire de Charmoille et son Conseil Municipal partagent l'avis de la commune de Frotey les Vesoul, concernant la préservation de la tranquillité des habitants des communes limitrophes du Sabot de Frotey et signent la motion de soutien aux démarches engagées par l'Aéroclub et par le Conseil départemental afin de ne pas laisser s'installer une telle activité.

VOTE : 10 voix pour, 1 contre

## **11. Coupure éclairage public la nuit dans la commune**

Le conseil municipal souhaite que la coupure de l'éclairage public la nuit soit amplifiée, compte tenu des coûts de l'énergie.

L'éclairage des rues sera arrêté à 22 heures et sera rallumé à 6 heures.

Bien entendu, la départementale 322 qui traverse le village ne subira pas de coupure de courant la nuit.

VOTE : 11 voix pour.

### **Information chantier grillage cour de l'école**

Pendant les vacances de la Toussaint fin octobre 2022, l'entreprise AIIIS (Association Intercommunale d'Insertion de Saulx) a procédé au remplacement du grillage de la cour de l'école, le long de la propriété de Monsieur Henriot après avoir rehaussé le mur de 40 cm.

Les travaux prévus au budget 2022 se sont déroulés pendant les vacances, sans aucune gêne pour les enfants.

Coût total de la réalisation 7 000 €.

Fin de séance à 21h45

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Vente de 3 lots de bois d'affouage**

L'an passé 3 lots de bois n'ont pas trouvé acquéreur : lots 37, 38 et 39 dans la forêt communale parcelle 6.

La commune remet en vente ces 3 lots de bois par soumission cachetée, réservés aux habitants de la commune.

Il conviendra donc de faire parvenir à la mairie de Charmoille (boîte aux lettres ou secrétariat), une enveloppe cachetée comprenant votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone avec le montant de votre soumission pour chaque lot individuellement.

Un prix de retrait a été fixé par la commune. Si plusieurs acquéreurs un lot maximum par acheteur.

**Délai maximum pour la réponse vendredi 6 janvier à 12h00.**

Le maire, les adjoints et la secrétaire restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

### **Fermeture secrétariat de mairie : période de Noël**

Le secrétariat de Mairie sera fermé du **22 décembre au 30 décembre 2022.**

**Réouverture le 2 janvier 2023 à 13h30.**

Merci de prendre toutes dispositions pour vos démarches administratives avant les congés de la secrétaire.



## *Goûter des Aînés*

Le traditionnel goûter des Aînés a eu lieu le **Dimanche 11 décembre 2022**, à la salle des fêtes de Charmoille. Cette année Madame Sylvia TORRES a animé l'après-midi. Un grand merci à toutes celles et ceux qui participent activement au bon déroulement de cette journée, où nos aînés du village de plus de 65 ans ont toujours plaisir à se retrouver.

## *Nouveau service gratuit pour tous*

Un conseiller numérique du Conseil Départemental de la Haute-Saône vous accompagne dans votre commune :

- Créer et utiliser une adresse mail
- Réaliser des démarches administratives en ligne
- Naviguer sur Internet
- Prendre en main un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- Utiliser un traitement de texte pour rédiger une lettre ou un CV

**Accompagnement individualisé sur RDV ou atelier numérique (4 personnes par séance)**

Coût ? Service entièrement gratuit

Où ? Dans la commune ou dans une autre commune avoisinante

Quand ? Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Charmoille

Comment ? Contacter le secrétariat de la mairie qui centralisera les demandes pour le conseiller numérique

*Le Maire, son Conseil Municipal et le personnel communal  
vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.*

